

Conditions Générales de vente

Toutes les missions conclues entre la société Monarc Consulting et le Client sont soumises aux conditions générales ci-après définies. Les conditions particulières s'imposeront toutefois sur les conditions générales en cas de contradiction ou dérogation.

CLAUSE N°1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Monarc Consulting (51 rue Obert, 59117 Wambrechies), et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

La société Monarc Consulting commercialise et dispense des prestations d'animation, de facilitation et de coaching inter et intra entreprises sur l'ensemble du territoire national.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Monarc Consulting : La société Monarc Consulting, en tant que prestataire de services.

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une intervention/animation ou d'un accompagnement (coaching) auprès de la société Monarc Consulting.

CLAUSE N°2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux prestations de services effectuées par la société Monarc Consulting pour le compte d'un client.

Toute commande de prestation auprès de la société Monarc Consulting implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

CLAUSE N°3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS (DEVIS, PROPOSITIONS COMMERCIALES, FACTURES)

A la demande du Client, pour chaque prestation,

Si le Client est une entreprise, Monarc Consulting s'engage à fournir :

- un devis au client. Ce dernier valide le devis et est tenu de retourner à la société un accord écrit/un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention «Bon pour accord»

- la facture acquittée et sur demande explicite, un compte-rendu.

Si le Client est un particulier Monarc Consulting s'engage à fournir :

- le détail des tarifs des accompagnements et les modalités de règlement ;

- les modalités financières en cas d'abandon de l'accompagnement ou d'arrêt anticipé

CLAUSE N°4 : PRIX, FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations de services sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Tous nos prix sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur pour les professionnels. Les tarifs applicables aux particuliers sont indiqués en TTC.

Tout devis modifié fera l'objet d'une facturation selon la grille tarifaire en vigueur.

Tout accompagnement commencé est dû en totalité. Les frais liés à la prestation de services (salle, restauration, boissons) sont à la charge du client.

Un acompte est demandé à la signature du contrat: 50% du prix de l'accompagnement est à régler à l'inscription*, ou à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement à l'ordre de la Société Monarc Consulting.

Le solde sera à régler le premier jour de la prestation, ou à réception de la facture de solde, sans escompte, par virement à l'ordre de la Société Monarc Consulting.

** Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent "après service fait".*

L'acceptation de la société Monarc Consulting étant conditionnée par le règlement de l'acompte de 50% avant le début de la prestation, la société Monarc Consulting se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que l'acompte n'aura pas été réglé dans les conditions prévues ci-dessous.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, Monarc Consulting se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et /ou à venir.

Les tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Les frais de déplacements seront calculés au départ du siège (51 rue Obert, 59118 Wambrechies), refacturés pour toutes nos prestations.

La société Monarc Consulting s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

CLAUSE N°5 : INCIDENTS DE PAIEMENT ET CONTESTATION DE FACTURE

- Incidents de paiement :

Tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà des délais ci-dessus fixés donnera droit et rendra exigible, sans formalité ni mise en demeure particulière, des pénalités de retard calculées au taux pratiqué par la banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, sans préjudice de toute autre action que la société Monarc Consulting serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

En cas de défaut de paiement, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la société Monarc Consulting qui pourra solliciter l'octroi de dommages et intérêts en réparation du ou des préjudices subis. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'avocats et de procédures.

En outre, toute facture recouvrée par avocat ou officier ministériel sera majorée à titre de clause pénale non déductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une

indemnité fixée forfaitairement à quarante euros (40€), et ce, conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et de son décret d'application n°2012-115 du 2 octobre 2012.

- Délai de contestation d'une facture

Toute réclamation ou contestation sur le montant d'une facture ou la nature des prestations décrites par une facture doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société Monarc Consulting dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

CLAUSE N°6 : MODIFICATION DE LA COMMANDE – ANNULATION OU REPORT

- Conditions d'annulation et de report d'une prestation ou d'une séance d'accompagnement

○ Renoncement par l'entreprise bénéficiaire, le Client

L'annulation d'une prestation d'accompagnement est possible, à condition de le faire au moins 30 jours ouvrés avant le jour et l'heure du début de la prestation et ce, sans pénalité (l'acompte initial reste dû).

En cas d'annulation entre 30 et 8 jours avant le jour et l'heure du début de la prestation, 80% du devis signé sera facturé au client.

En cas d'annulation moins 8 jours avant le jour et l'heure du début de la prestation, 100% du devis signé sera facturé au client.

Si une annulation intervient pendant la prestation, le règlement reste acquis à Monarc Consulting.

Au regard du caractère ferme et définitif du devis, toute demande de report de la prestation à l'initiative du Client demeure soumise à l'accord préalable de la société Monarc Consulting.

En cas d'accord, le Client restera redevable de l'ensemble des frais non-récupérables, exposé par la société Monarc Consulting à la date de report du Client. Le Client, est informé qu'à défaut d'accord entre les Parties sur une nouvelle date compatible avec le calendrier de la société Monarc Consulting, cette situation sera assimilée à un cas d'Annulation totale de la prestation tel que prévu ci-dessus.

Toute annulation ou report doit faire l'objet d'une notification par mail à l'adresse contact@monarcconsulting.fr et d'un appel téléphonique (06.88.79.15.68 ou 06.58.29.97.96) auprès de la société Monarc Consulting.

○ **Modification ou renoncement par Monarc Consulting**

En cas d'annulation de la prestation du fait de la société Monarc Consulting, hors cas de force majeure, cette dernière s'engage à rembourser les acomptes versés par le Client au titre du devis. En complément, la société Monarc Consulting remboursera, sur justificatifs, les seuls coûts directs et irrécupérables exposés par le Client au jour de l'annulation, lesdits coûts étant plafonnés à 10 % du prix de la prestation annulée.

Monarc Consulting se réserve de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

○ **Ajout ou suppression d'un ou de plusieurs participant(s)**

Le client peut demander l'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs participant(s) à une prestation en le signifiant à Monarc Consulting par mail.

Cette modification entraînera un ajustement de l'offre tarifaire initiale.

CLAUSE N°7 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que la notion est définie à l'article 1218 du Code civil, la société Monarc Consulting et le Client ne sauraient voir leur responsabilité engagée pour une quelconque inobservation de leurs engagements. Les conséquences du cas de force majeure sur la prestation feront l'objet d'un point de rencontre entre la société Monarc Consulting et le Client afin de convenir le cas échéant, des modifications à apporter raisonnablement au devis.

CLAUSE N°8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Les supports utilisés pendant les prestations, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord express de la société Monarc Consulting.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation d'ateliers, de réunions ou de formations.

Les marques, noms de domaines, produits, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive du vendeur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

CLAUSE N°9 : UTILISATION DU LOGO, MARQUE, ENSEIGNE, NOM COMMERCIAL DU CLIENT

Par les présentes, le Client autorise expressément la société Monarc Consulting à citer et utiliser son logo, sa marque, son enseigne, son nom commercial, ou sa raison sociale sans aucune contrepartie financière, sur des plaquettes de présentation, son site internet ou ses réseaux sociaux quel qu'en soit le support.

CLAUSE N°10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Monarc Consulting sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Dans le cadre de la RGPD, Monarc Consulting s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Monarc Consulting met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité les prestations d'animation et d'accompagnement définies au présent contrat.

CLAUSE N°11 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de difficultés d'interprétation, ou d'exécution du contrat, le Tribunal exclusivement compétent sera le Tribunal de commerce de Lille. Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit français.